



Communiqué
Service presse et relations médias
presse@reims.fr - [espace presse](#)
Tél. : 03 26 77 77 40

Elections législatives : quelques adaptations pour voter le 30 juin

Reims, mercredi 26 juin 2024. **La dissolution de l'Assemblée nationale conduit à l'organisation d'élections législatives les 30 juin et 7 juillet prochains. Le dimanche 30 juin, premier tour, Reims accueillera également le Relais de la Flamme olympique. La Ville a tout mis en œuvre pour que les Rémois et les Rémoises pour garantir les meilleures conditions de vote et pour profiter de la grande fête que va être le passage de la Flamme.**

Les bureaux de vote seront ouverts de 8 h à 18 h sans interruption et accessibles toute la journée.

Qui pourra voter ? La liste électorale a été arrêtée le 9 juin à 23 h 59, comme prévu par le décret du 9 juin de convocation des électeurs, signé par le Président de la République. Ce sont ainsi les mêmes électeurs, et uniquement ceux-là, qui pourront voter pour les élections législatives. Toutes les personnes qui ont fait la démarche de s'inscrire sur les listes électorales depuis le 10 juin 2024 ne pourront pas voter pour les 30 juin et 7 juillet prochain 2024.

Les nouveaux électeurs, dont les jeunes qui viennent d'avoir 18 ans et vont pouvoir voter pour la première fois, recevront **une carte d'électeur** d'ici quelques jours.

Les bureaux de vote le **Cellier** (n°101, 102), l'**ESAD** (n°104) et l'**hôtel de ville** (n°401), se situant sur le **parcours de la Flamme**, seront accessibles de la manière suivante :

- Jusque 12 h 30, par les moyens habituels
- De 12 h 30 à 18 h, à pied. Des places de stationnement seront proposées à proximité
 - o RUE LIBERGIER, de la RUE CLOVIS jusqu'à la RUE DES CAPUCINS, côté impair
 - o RUE JEANNE D'ARC, de la RUE BUIRETTE jusqu'au 33 (y compris les croisillons jaunes)
 - o RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, de la PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE jusqu'au 4 (y compris les arrêts minutes).

IMPORTANT : il est donc conseillé de voter le matin pour ceux qui veulent accéder aux bureaux de vote en voiture.

Un courrier sera envoyé aux 9 553 électeurs concernés par les adaptations de circulation.

La ville de Reims recherche des assesseurs bénévoles pour les deux tours des élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024 : à ce jour, il en manque une dizaine pour chaque tour

Les assesseurs siègent aux côtés des présidents des bureaux de vote. Leur rôle est essentiel puisqu'ils s'assurent du bon déroulement du vote et de sa régularité. Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire. Le rôle des assesseurs est de vérifier l'identité et/ou le n° d'ordre de l'électeur, contrôler les opérations de vote, faire signer les listes d'émargement, tamponner les cartes électorales, participer au dépouillement et être amené(e) à suppléer le ou la président(e), et tenir l'urne. Leur présence est indispensable tout au long du déroulé du scrutin, ainsi que pour le dépouillement et jusqu'à la signature du procès-verbal.

Deux conditions sont nécessaires : il faut être inscrit sur la liste électorale de Reims et avoir la nationalité française.

www.reims.fr